Catalogue

Proces-verbal (2020.09.28) (3).pdf	1
rue_du_Velours-résol-Copier (1).pdf ······	48
Rue_Thibeault-résol-Copier (1).pdf ······	49
parc_Cooke-résolution-Copier (1).pdf ······	50
parc_Kounak-résolution-Copier (1).pdf ······	51
SAINT-ALPHONSE_231-233-annexe 1-PPCMOI-Copier.pdf ······	52
231-233, rue saint-alphonse amendement ····································	-1
231-233, rue Saint-Alphonse Amendement ····································	٠ -1
231-233, rue Saint-Alphonse Amendement ······	· -1
231-233, rue Saint-Alphonse Amendement ······	· -1
231-233, rue Saint-Alphonse Amendement ······	· -1
231-233, rue Saint-Alphonse Amendement ······	· -1
231-233, rue Saint-Alphonse Amendement ······	· -1
231-233, rue Saint-Alphonse Amendement ······	-1
231-233, rue Saint-Alphonse Amendement ······	-1
231-233, rue Saint-Alphonse Amendement ······	-1
231-233, rue Saint-Alphonse Amendement ······	52
231-233, rue Saint-Alphonse Amendement ······	-1
231-233, rue Saint-Alphonse Amendement ······	-1
231-233, rue Saint-Alphonse Amendement ······	-1
231-233, rue Saint-Alphonse Amendement ······	· -1
231-233, rue Saint-Alphonse Amendement ······	· -1
231-233, rue Saint-Alphonse Amendement ······	· -1
231-233, rue Saint-Alphonse Amendement ······	· -1
231-233, rue Saint-Alphonse Amendement ······	· -1
231-233, rue Saint-Alphonse Amendement ······	· -1
231-233, rue Saint-Alphonse Amendement ······	-1
231-233, rue Saint-Alphonse Amendement ······	-1
231-233, rue Saint-Alphonse Amendement ······	· -1



SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Drummondville, tenue le 28 septembre 2020, à compter de 19 h 00, à l'hôtel de ville de Drummondville, **sous la présidence de monsieur le maire Alain Carrier**; cette séance est tenue selon les dispositions du règlement municipal no 3500.

Sont présents :

Les conseillères et les conseillers :

monsieur Dominic Martin, conseiller monsieur Daniel Pelletier, conseiller madame Cathy Bernier, conseillère monsieur Alain D'Auteuil, conseiller monsieur William Morales, conseiller monsieur Alain Martel, conseiller

En visioconférence:

madame Annick Bellavance, conseillère madame Catherine Lassonde, conseillère monsieur John Husk, conseiller monsieur Yves Grondin, conseiller madame Stéphanie Lacoste, conseillère

Absence motivée :

monsieur Jean Charest, conseiller

Sont également présents :

M. Francis Adam, directeur général

Me Mélanie Ouellet, greffière

Me Marie-Eve Le Gendre, greffière adjointe

M. Dominic Villeneuve, directeur, Service des communications

M. Denis Jauron, directeur, Service de l'urbanisme

Lecture de la réflexion

Monsieur le maire déclare la séance ouverte et le maire adjoint fait lecture d'une réflexion.

1049/09/20 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1050/09/20 Lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 septembre 2020

Attendu que tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 septembre 2020 et que tout semble conforme,

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Correspondance

La greffière fait part aux membres du conseil de la réception des lettres suivantes :

Ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

Réf.: Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (REAFIE) a été publié dans la Gazette officielle du Québec le 2 septembre 2020 et entrera en vigueur progressivement à compter du 31 décembre 2020.

Association des groupes de ressources techniques du Québec

Réf.: Résolution de demande au gouvernement du Québec d'une programmation Accès-Logis.

Le groupe de relation d'aide des maladies intestinales (GRAMI)

Réf: 34° campagne de financement – Tournoi de curling qui se tiendra du 24 octobre au 8 novembre 2020 au Club sportif Celanese.

1051/09/20 Dépôt du procès-verbal du comité exécutif du 22 septembre 2020

Le procès-verbal de la réunion du comité exécutif tenue le 22 septembre 2020 est déposé aux archives de la Ville par monsieur Yves Grondin.

1052/09/20

Versement d'une subvention au montant de 160 \$ pour la tenue du tournoi de curling du Groupe de Relation d'Aide des Maladies Intestinales (GRAMI)

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le versement d'une subvention au montant de 160 \$ pour la tenue du tournoi de curling du Groupe de Relation d'Aide des Maladies Intestinales (GRAMI) qui se tiendra du 24 octobre au 8 novembre 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1053/09/20

Appui à l'Association des groupes de ressources techniques du Québec pour le développement de l'habitation communautaire avec et pour les collectivités

ATTENDU QUE le confinement à la maison et les temps inédits que traversent toujours les Québécois et le monde, rappellent plus que jamais que d'avoir un logement décent est trop souvent pris pour acquis;

ATTENDU QUE 305 590 ménages au Québec ont des besoins de logements adéquats et abordables;

ATTENDU QUE ces besoins ne sont pas comblés par l'offre actuelle de logements;

ATTENDU QUE la relance de l'économie québécoise passe définitivement par la construction de logements sociaux et communautaires;

ATTENDU QUE les investissements en habitation communautaire permettent d'atteindre un double objectif, soit de venir en aide aux ménages les plus vulnérables tout en générant des retombées économiques importantes;

ATTENDU QUE chaque dollar investi dans la réalisation de projets d'habitation communautaire génère 2,30 \$ en activité économique dans le secteur de la construction;

ATTENDU QU'il est nécessaire de loger convenablement les Québécoises et les Québécois,

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la Ville de Drummondville demande au gouvernement du Québec de financer 10 000 nouveaux logements sociaux et communautaires et d'inclure le logement social et communautaire au cœur de son plan de relance économique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1054/09/20 Séparation du réseau pluvial - Hôtel de ville (Demande de prix no DR20-DDP-044)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que la soumission de la compagnie Construction Benoit Moreau inc. au montant de 85 788,60 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents de la demande de prix, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1055/09/20 Service d'entretien des chaudières à vapeur et des bouilloires (Demande de prix no DR20-DDP-049)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la soumission de la compagnie Servitech Énergie inc. au montant annuel moyen de 26 004,19 \$ (taxes incluses) soit retenue.

Les documents de la demande de prix, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

1056/09/20 Service de déneigement de toitures des bâtiments municipaux (Demande de prix no DR20-DDP-050)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que la soumission de la compagnie Les toitures Daniel inc. au montant total de 79 666,18 \$ (taxes incluses) soit retenue.

Les documents de la demande de prix, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1057/09/20 Acquisition et installation d'un réseau sans fil (wifi) pour le transport en commun.

(Contrat de gré à gré no DR20-GAG-043)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la Ville de Drummondville adjuge le contrat de gré à gré, en conformité avec la *Loi sur les cités et villes*, à la compagnie Androïde au montant de 76 586,34 \$ (taxes incluses) pour l'acquisition et l'installation d'un réseau sans fil (wifi) pour le transport en commun.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1058/09/20 Mandat pour préparer un appel d'offres regroupé pour l'achat de différents produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux (DR20-REG-005)

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Alain D'Auteuil,

il est résolu que la division de l'approvisionnement de la Ville de Drummondville soit mandatée pour procéder à un appel d'offres au nom d'un regroupement pour un mandat de deux ans plus une année d'option pour divers produits chimiques pour la Ville de Drummondville ainsi que les autres municipalités membres du regroupement régional.

1059/09/20 Adoption de la politique visant le traitement des demandes d'accommodement pour un motif religieux

Sur proposition de monsieur Dominic Martin,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville adopte la politique visant le traitement des demandes d'accommodement pour un motif religieux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1060/09/20 Dépôt de la liste d'embauches des employés étudiants et surnuméraires

Madame Stéphanie Lacoste dépose la liste d'embauches suivante conformément à la résolution no 343/3/14 :

Employés et employées surnuméraires :

Manœuvres aux loisirs surnuméraires : Gaby Malenfant, Daniel Dionne, Félix Leclerc et Francis Mc Rae;

Préposées surnuméraires au service à la clientèle à la bibliothèque : Anick Laprise et Sophie Bernard St-Laurent

1061/09/20 Adoption du plan d'action 2020 pour Entreprise en santé

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville adopte le plan d'action 2020 pour Entreprise en santé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1062/09/20 Embauche de madame Annie Grégoire au poste permanent de spécialiste en expérience citoyen au Service du développement et des relations avec le milieu, Division expérience citoyen

Sur proposition de monsieur Dominic Martin,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à l'embauche de madame Annie Grégoire au poste permanent de spécialiste expérience citoyen, aux conditions suivantes :

- Salaire selon la convention collective cols blancs : Classe 430, échelon 0-1 an;
- Autres conditions : Conformes aux conditions prévues à la convention collective;
- Le tout sujet à une période probatoire respectant les dispositions de la convention collective;
- Date d'entrée en fonction : À déterminer par le directeur du Service du développement et des relations avec le milieu.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1063/09/20 Embauche de madame Marika Marchand au poste permanent à temps partiel de préposée au service à la clientèle au Service des arts, de la culture et de la bibliothèque

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à l'embauche de madame Marika Marchand au poste syndiqué col blanc permanent à temps partiel de préposée au service à la clientèle au Service des arts, de la culture et de la bibliothèque, aux conditions suivantes :

- Salaire: Classe 280, échelon 0-1 an;
- Autres conditions : Conformes aux conditions de travail du personnel col blanc;
- Le tout sujet à une période probatoire de 390 heures travaillées;
- Date d'entrée en fonction : À déterminer par le chef de division de la bibliothèque (conditionnellement à la non-réintégration de l'employé no 1578 congédié lors du conseil du 25 novembre 2019 (résolution no 1244/11/19), faisant l'objet d'un grief en cours).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1064/09/20 Embauche de madame Estelle LeDouget-Fort au poste permanent d'inspectrice en bâtiment au Service de l'urbanisme

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à l'embauche de madame Estelle LeDouget-Fort au poste syndiqué col blanc permanent d'inspectrice en bâtiment au Service de l'urbanisme, aux conditions suivantes :

- Salaire : Classe 520, échelon 0-1 an;
- Autres conditions : Conformes aux conditions de travail du personnel col blanc;
- Le tout sujet à une période probatoire de 3 mois travaillés;
- Date d'entrée en fonction : À déterminer par la chef de division, permis/inspections/programmes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1065/09/20 Nomination de monsieur Jean-François Desmarais au poste permanent d'opérateur de machinerie lourde au Service des travaux publics (quart de jour)

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de monsieur Jean-François Desmarais au poste permanent d'opérateur de machinerie lourde au Service des travaux publics (quart de jour), aux conditions suivantes :

- Salaire : Classe 400, échelon 5 ans et +;
- Autres conditions : Conformes à la convention collective applicable;
- Période d'essai : 3 mois;
- Date d'entrée en fonction : À déterminer par le directeur du Service des travaux publics (le tout conditionnellement à la passation de tests pratiques par une firme externe).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1066/09/20 Nomination monsieur Steve Lemire au poste permanent de manœuvre spécialisé à la signalisation au Service des travaux publics (quart de nuit)

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de monsieur Steve Lemire (employé no 1330) au poste permanent de manœuvre spécialisé à la signalisation (quart de nuit) au Service des travaux publics, aux conditions suivantes :

- Salaire : Classe 370, échelon 5 ans et plus (même salaire);
- Autres conditions : Conformes à la convention collective applicable;
- Période d'essai de trois (3) mois consécutifs;
- Date d'entrée en fonction : À déterminer par le directeur du Service des travaux publics.

1067/09/20 Nomination de monsieur Nikos Halikas au poste permanent de préposé aqueduc-égout au Service des travaux publics (quart de nuit)

Sur proposition de monsieur Alain D'Auteuil,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de monsieur Nikos Halikas au poste permanent de préposé aqueduc-égout au Service des travaux publics (quart de nuit), aux conditions suivantes :

- Salaire: Classe 580, échelon 5 ans et +;
- Autres conditions : Conformes à la convention collective applicable;
- Période d'essai : 3 mois;
- Date d'entrée en fonction : À déterminer par le directeur du Service des travaux publics.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1068/09/20 Suspension sans solde d'un employé permanent col bleu

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise une suspension sans solde d'une (1) journée pour l'employé permanent col bleu no 1503.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1069/09/20 Nomination de Me Claude Proulx au poste contractuel de directeur de cabinet

Sur proposition de monsieur Alain D'Auteuil,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un contrat de travail à intervenir avec Me Claude Proulx pour un poste contractuel de directeur de cabinet.

Le conseiller John Husk a un malaise à nommer un ancien directeur général à un poste à la mairie.

9 membres ont voté pour :

Dominic Martin,
Stéphanie Lacoste,
Daniel Pelletier,
Cathy Bernier,
Alain D'Auteuil,
William Morales,
Alain Martel,
Yves Grondin,
Annick Bellavance

2 membres ont voté contre :

Catherine Lassonde, John Husk

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

1070/09/20

Modification de la date d'entrée en fonction prévue à la résolution no 1046/10/19 pour le poste de directrice du Service des affaires juridiques et du greffe et le poste de chef de la Division du greffe

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la modification de l'organigramme annexé à la résolution numéro 1046/10/19 et autorise l'entrée en fonction, à partir du 28 septembre 2020, pour les deux postes suivants :

- a) Me Mélanie Ouellet, greffière et directrice du Service des affaires juridiques et du greffe;
- b) Me Marie-Eve Le Gendre, greffière adjointe et chef de la Division du greffe.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1071/09/20

Procédures en injonction interlocutoire et demande introductive d'instance en cessation d'usages dérogatoires en vertu de l'article 227 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme à l'encontre de Fiducie Jesswill (4675, boul. Jean-De Brébeuf)

Sur proposition de monsieur Alain D'Auteuil,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le Service des affaires juridiques à intenter des procédures en injonction interlocutoire et une demande introductive d'instance en cessation d'usages dérogatoires en vertu de l'article 227 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* à l'encontre de Fiducie Jesswill, propriétaire du 4675, boul. Jean-De Brébeuf.

1072/09/20

Signature d'un acte de vente à intervenir avec la compagnie Les Immeubles R.F. Godbout inc. pour un terrain industriel portant le numéro de lot 6 381 674 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, rue Alfred-Nobel (CV20-3579)

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un acte de vente à intervenir avec la compagnie Les Immeubles R.F. Godbout inc. pour un terrain industriel portant le numéro de lot 6 381 674 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1073/09/20

Signature d'un acte de vente à intervenir avec la compagnie Onward 365, ULC pour un terrain industriel portant le numéro de lot 6 154 381 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, rue Marie-Curie (CV20-3583)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un acte de vente à intervenir avec la compagnie Onward 365, ULC pour un terrain industriel portant le numéro de lot 6 154 381 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1074/09/20

Signature d'un acte de vente à intervenir avec la compagnie Gestion F.M.I. inc. pour un terrain industriel portant le numéro de lot 6 381 675 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, rue Alfred-Nobel (CV20-3585)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un acte de vente à intervenir avec la compagnie Gestion F.M.I. inc. pour un terrain industriel portant le numéro de lot 6 381 675 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

1075/09/20 Signature d'un acte de servitude de passage, réelle et perpétuelle à intervenir avec Kubota Canada ltée relativement au lot 4 104 457 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (CV20-3594)

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un acte de servitude de passage, réelle et perpétuelle à intervenir avec Kubota Canada ltée relativement au lot 4 104 457 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1076/09/20 Signature d'un acte de servitude de passage à intervenir avec Investissements QAB GT Ltée / QAB GT Investments Ltd. relativement au lot 3 898 072 du cadastre du Québec , circonscription foncière de Drummond (CV20-3153)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un acte de servitude de passage à intervenir avec Investissements QAB GT Ltée / QAB GT Investments Ltd. relativement au lot 3 898 072 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1077/09/20 Signature d'une entente promoteur à intervenir avec Jessie Lechasseur et Francis Latour concernant le prolongement de la rue Ginette (CV20-3596)

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente promoteur à intervenir avec Jessie Lechasseur et Francis Latour en vue de l'installation d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts pour le prolongement de la rue Ginette et mandate la firme Excavation McBM inc. aux fins de présenter les plans et devis au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), et ce, aux frais du promoteur.

De plus, la Ville de Drummondville informe le MELCC qu'elle ne s'oppose pas à l'émission de ladite autorisation et qu'elle s'engage à transmettre audit ministère, lorsque les travaux seront terminés, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité à l'autorisation accordée; et qu'elle s'engage, s'il y a lieu, à entretenir le bassin de rétention des eaux pluviales et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien.

Également, la Ville de Drummondville atteste que le projet décrit dans les plans et devis est prévu dans un plan de gestion des débordements en cours d'élaboration, lequel devra inclure un bilan des débits autorisés par le MELCC ainsi que ceux permis par la municipalité à l'intérieur du territoire visé par le plan de gestion des débordements.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1078/09/20 Mandat à la firme WSP Canada inc. concernant le prolongement de la rue Ginette (génie - surveillance)

Sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville mandate la firme WSP Canada inc. aux fins d'assurer la surveillance des travaux concernant le prolongement de la rue Ginette, et ce, aux frais du promoteur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1079/09/20 Mandat à la firme Englobe inc. concernant le prolongement de la rue Ginette (laboratoire)

Sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville mandate la firme Englobe inc. aux fins de procéder à l'analyse qualitative et quantitative des matériaux utilisés pour les travaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie prévus pour le prolongement de la rue Ginette, et ce, aux frais du promoteur.

1080/09/20 Dépôt de la déclaration d'intérêts pécuniaires du maire

La greffière informe la population que le maire a, conformément aux articles 357 à 363 inclusivement de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, déposé la déclaration des intérêts pécuniaires.

1081/09/20 Signature d'un contrat relatif aux équipements technologiques dans les véhicules du transport en commun avec Multi-Transports Drummond inc. (CV20-3599)

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, l'entente relative à l'ajout d'équipements technologiques pour le service de transport en commun à intervenir avec Multi-Transports Drummond inc.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1082/09/20 Signature d'un contrat relatif aux équipements technologiques dans les véhicules du transport en commun avec Taxis ACME inc. (CV20-2463)

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, l'entente relative aux terminaux mobiles de validation pour le service de transport en taxi collectif à intervenir avec Taxis ACME inc.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1083/09/20 Résolution annonçant l'intention de la Ville de Drummondville de présenter sa candidature pour l'organisation de la finale des Jeux du Québec, été 2024

CONSIDÉRANT QUE en date du 28 septembre 2020, le conseil municipal souhaite signifier à SPORTSQUÉBEC son intérêt pour le processus de candidature de la Finale des Jeux du Québec, été 2024;

CONSIDÉRANT QUE les informations concrètes transmises aux représentants de la Ville de Drummondville lui permettent de considérer qu'elle a la capacité de recevoir la Finale des Jeux du Québec;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de monsieur Alain D'Auteuil,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu de transmettre une copie de la présente résolution à SPORTSQUÉBEC accompagnée de tous les documents requis par cette dernière, incluant le paiement de la somme de 5 000 \$ à SPORTSQUÉBEC.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1084/09/20 Renouvellement de l'entente de gestion du Programme de supplément au loyer avec l'Office d'habitation Drummond et la Société d'habitation du Québec

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le renouvellement de l'entente du Programme de supplément au loyer AccèsLogis pour les 101 unités de logements avec l'Office d'habitation Drummond et la Société d'habitation du Québec pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 mars 2025, et ce, de la façon suivante :

- Volet 1 Année de programmation 2015 pour 30 unités de logement;
- Volet 3 Année de programmation 2015 pour 3 unités de logement;
- Volet 1 Année de programmation 2018 pour 27 unités de logement;
- Volet 3 Année de programmation 2019 pour 8 unités de logement;
- Volet 1 Année de programmation 2019 pour 33 unités de logement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1085/09/20 Versement d'une somme de 15 000 \$ à différents athlètes dans le cadre du Programme de soutien aux athlètes d'élite

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède au versement d'une somme de 15 000 \$ à différents athlètes dans le cadre du Programme de soutien aux athlètes d'élite.

1086/09/20 Engagement dans la démarche pour l'obtention de l'accréditation Municipalité amie des enfants (MAE)

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville s'engage dans la démarche pour l'obtention de l'accréditation Municipalité amie des enfants (MAE).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1087/09/20 Signature d'un addenda au bail intervenu le 30 septembre 2014 avec l'Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR) (CV20-2889)

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un addenda au bail intervenu le 30 septembre 2014 avec l'Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1088/09/20 Signature d'un acte de vente à intervenir avec l'Université du Québec à Trois-Rivières relativement aux lots 6 383 403 et 6 383 406 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (CV20-3597)

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un acte de vente à intervenir avec l'Université du Québec à Trois-Rivières relativement aux lots 6 383 403 et 6 383 406 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

1089/09/20 Demande d'autorisation au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec pour le projet "Les Découvertes"

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville étudie la possibilité de mettre en place diverses infrastructures dans les nouvelles rues pour la construction des phases 1 et 2;

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville devra, le cas échéant, autoriser la signature d'une convention à cet effet avec le promoteur qui réalisera ces travaux;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q.2), nul ne peut exécuter des travaux d'aqueduc et d'égout avant d'en avoir soumis les plans et devis au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec et d'avoir obtenu son autorisation;

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu:

QUE la Ville de Drummondville :

- soumette au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec les plans et devis (12 juin 2020) relatifs au prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égouts du projet « Les Découvertes »;
- autorise un ingénieur au sein de la firme « Pluritec inc. », dont le promoteur a retenu les services, à les déposer en son nom conformément à ce qu'exige l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec, demande à ce dernier de délivrer l'autorisation requise pour que les travaux afférents puissent être exécutés et l'informe qu'elle ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation;
- s'engage à :
 - transmettre au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation accordée;
 - entretenir les ouvrages des pratiques de gestion optimales des eaux pluviales (bassin de rétention, séparateur hydrodynamique, fossé végétalisé, noue, ouvrage d'infiltration, etc.) et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien de ces ouvrages.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1090/09/20 Demande d'aide financière gouvernementale dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle usine de traitement d'eau potable

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a mandaté Stantec Expertsconseils Itée et TLA architectes inc. pour la préparation des plans et devis dans le cadre de la construction d'une nouvelle usine de filtration; CONSIDÉRANT QUE le Service de l'ingénierie de la Ville de Drummondville recommande et que le ministère des affaires municipales et de l'habitation (MAMH) approuve les plans de conception à 60 % puisqu'ils répondent aux besoins de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a validé le montage financier du projet global;

ENTENDU QUE la Ville de Drummondville :

- a pris connaissance du Guide relatif au programme FIMEAU, qu'elle confirme bien comprendre toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet, qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère et qu'elle s'engage à toutes les respecter;
- confirme que les travaux seront réalisés et complétés selon les modalités du programme et qu'elle assume toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;
- confirme qu'elle accepte d'assumer tous les coûts non admissibles au programme FIMEAU associés à son projet, incluant tout dépassement de coûts et toutes les directives de changements;
- s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;

Sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par monsieur Alain D'Auteuil,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le dépôt de la demande d'aide financière.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1091/09/20 Depôt d'une demande d'aide financière selon le programme ClimaSol pour la construction d'une nouvelle usine de traitement d'eau potable (UTE)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a mandaté Englobe Corp. pour une étude géotechnique incluant une caractérisation chimique des sols;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a mandaté Stantec Itée. pour effectuer une étude de caractérisation des phases 1 et 2;

CONSIDÉRANT QUE la présence de contaminants requiert la gestion de sols contaminés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville, approuve le projet d'investissement qui inclut la gestion des sols contaminés;

sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le dépôt de la demande d'aide financière selon le programme ClimaSol.

1092/09/20 Dépôt de la programmation TECQ 2019-2023

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation:

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville :

- s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligeant découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version no 001 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq (5) années du programme;
- s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
- atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version no 001 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1093/09/20 Demande de subvention dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale - Volet accélération des investissements sur le réseau local (AIRRL) pour le chemin Hemming

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville a pris connaissance des modalités d'application du volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet AIRRL du PAVL;

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

QUE la chef de Division gestion des infrastructures soit et est autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, les documents de demandes financières.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1094/09/20 Demande pour effectuer des travaux dans l'emprise du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour l'année 2020

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville se porte garante de tous travaux prévisibles et imprévisibles qu'elle effectuera ou qu'un sous-traitant effectuera en son nom sur les routes du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) permettant de se soustraire à l'obligation d'un dépôt de garantie;

- QUE la Ville de Drummondville s'engage, comme il est prévu à la *Loi sur la voirie*, à demander préalablement l'autorisation pour chaque intervention, et ce, selon la procédure et les délais prescrits;
- QUE la Ville de Drummondville nomme et autorise le directeur du Service des travaux publics à titre de représentant autorisé à signer les documents soumis au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) pour lesdits travaux.

1095/09/20

Ajout d'une signalisation ayant pour effet d'interdire le stationnement sur l'avenue du Vigneron aux intersections du boulevard Mercure ainsi que des rues du Chardonnay, du Pinot, du Muscat, du Sémillon et de la Marsanne sur une distance maximale de 35 mètres par approche

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le Service des travaux publics à procéder à l'ajout d'une signalisation ayant pour effet d'interdire le stationnement sur l'avenue du Vigneron aux intersections du boulevard Mercure ainsi que des rues du Chardonnay, du Pinot, du Muscat, du Sémillon et de la Marsanne sur une distance maximale de trente-cinq mètres (35 m) par approche.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1096/09/20

Ajout d'une signalisation ayant pour effet d'interdire le stationnement du côté ouest de la rue Robert-Bernard sur une distance de 75 mètres, mesurée vers le sud, soit à partir du boulevard René-Lévesque

Sur proposition de monsieur Dominic Martin,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le Service des travaux publics à procéder à l'ajout d'une signalisation ayant pour effet d'interdire le stationnement du côté ouest de la rue Robert-Bernard sur une distance de soixante-quinze mètres (75 m), mesurée vers le sud, soit à partir du boulevard René-Lévesque.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1097/09/20

Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la longueur maximale du mur d'un garage privé intégré empiétant en cour arrière au 265, rue Moreau

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 16 septembre 2020;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de vingt-cinq pour cent (25 %) à deux cent vingt pour cent (220 %), soit de zéro virgule quatre-vingt-un mètre (0,81 m) à sept virgule quinze mètres (7,15 m) la longueur maximale du mur du garage privé attenant empiétant dans la cour arrière, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 281 643 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 265 de la rue Moreau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1098/09/20

Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la marge avant minimale applicable au bâtiment principal projeté aux 20-22-24, avenue des Châtaigniers

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 16 septembre 2020;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- réduire de six mètres (6 m) à trois virgule vingt-cinq mètres (3,25 m) la marge avant maximale applicable au bâtiment principal projeté;
- permettre l'empiètement d'une case de stationnement d'une longueur maximale de zéro virgule six mètre (0,6 m) à l'intérieur du triangle de visibilité;
- réduire de soixante-quinze pour cent (75 %) à cinquante-cinq pour cent (55 %) le pourcentage minimal de brique sur la façade avant, **aux conditions suivantes**:
 - de fixer à vingt pour cent (20 %) le pourcentage minimal de bloc architectural sur ladite façade;
 - o que la couleur de la brique soit dans les teintes de beige et de brun afin de s'harmoniser au milieu environnant;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 426 170 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit aux 20-22-24 de l'avenue des Châtaigniers.

1099/09/20

Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la superficie maximale d'un garage privé isolé existant et le pourcentage maximal d'occupation au sol du bâtiment accessoire sur le terrain aux 875-877, 113e Avenue

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 16 septembre 2020;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de :

- Soixante mètres carrés (60 m²) à soixante-cinq mètres carrés (65 m²) la superficie maximale d'un garage privé isolé;
- Dix pour cent (10 %) à dix virgule quatre pour cent (10,4 %) le pourcentage maximal total d'occupation au sol du bâtiment accessoire sur le terrain;

et ce, pour l'immeuble situé sur le 3 533 281 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit aux 875-877 de la 113^e Avenue.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1100/09/20

Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de permettre deux (2) cases de stationnement en cour avant aux 1650-1660, allée du Crépuscule

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 16 septembre 2020;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande:

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à autoriser l'empiétement de deux (2) cases de stationnement en cour avant, à la condition de planter au moins cinq (5) arbustes d'une hauteur minimale de zéro virgule cinq mètre (0,5 m) à la plantation entre chaque case de stationnement empiétant en cour avant et la ligne avant de terrain, et ce, sur le lot 6 346 352 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit aux 1650-1660 de l'allée du Crépuscule.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1101/09/20 Résolution refusant une dérogation mineure visant à permettre le gazon synthétique dans l'ensemble des cours et à l'intérieur de l'emprise de rue au 520, rue Farrell

> CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 16 septembre 2020;

> CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance;

> CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Alain D'Auteuil,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que la Ville de Drummondville refuse la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

permettre l'installation de gazon synthétique en cour avant, latérale et arrière du terrain de même qu'à l'intérieur de l'emprise de rue; et ce, sur le lot 4 133 927 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 520 de la rue Farrell.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1102/09/20

Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la marge avant minimale applicable au bâtiment principal existant aux 119, 119A et 121, 12e Avenue

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 16 septembre 2020;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de quatre virgule quatre-vingt-sept mètres (4,87 m) à quatre virgule cinq mètres (4,5 m) la marge avant minimale, à la condition que la longueur du mur où la distance est dérogatoire n'excède pas neuf mètres (9 m), et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 084 256 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit aux 119,119A et 121 de la 12e Avenue.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1103/09/20

Résolution refusant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la hauteur maximale afin de permettre un agrandissement d'une habitation unifamiliale (H-1) de structure isolée au 20, rue des Voiliers

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 16 septembre 2020;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville refuse la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de quatre virgule quatre-vingt-dix-huit mètres (4,98 m) à six virgule quatre-vingt-six mètres (6,86 m) la hauteur maximale d'une habitation unifamiliale isolée, et ce, sur le lot 3 896 490 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 20 de la rue des Voiliers.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1104/09/20

Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter le nombre maximal, la superficie maximale, la superficie maximale totale et la hauteur maximale des enseignes rattachées projetées, autoriser un bâtiment accessoire en cour avant et réduire la superficie et la largeur minimale dudit bâtiment au 2575, Route 139

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 16 septembre 2020;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- augmenter de deux (2) à trois (3) le nombre maximal d'enseignes rattachées:
- augmenter de vingt-trois mètres carrés (23 m²) à quarante et un mètres carrés (41 m²) la superficie maximale totale des enseignes rattachées, à la condition qu'aucune enseigne détachée ne soit installée sur le terrain;
- augmenter de vingt-trois mètres carrés (23 m²) à trente et un mètres carrés (31 m²) la superficie maximale d'une enseigne rattachée;
- autoriser une enseigne rattachée composée de toile;
- augmenter de cinq virgule cinq mètres (5,5 m) à quarante-huit mètres (48 m) la hauteur maximale d'une enseigne rattachée;
- autoriser l'installation d'une enseigne sur un bâtiment accessoire ne donnant pas sur une voie de circulation ou sur une voie d'accès;
- autoriser un bâtiment accessoire en cour avant, à la condition que celuici soit localisé à une distance minimale de cinquante mètres (50 m) de la Route 139;
- réduire de cent mètres carrés (100 m²) à quarante-cinq mètres carrés (45 m²) la superficie minimale d'un bâtiment accessoire;
- réduire de dix mètres (10 m) à sept mètres (7 m) la largeur minimale d'un bâtiment accessoire;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 920 651 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 2575 de la Route 139.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1105/09/20

Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la marge arrière minimale du bâtiment principal existant ainsi que la distance latérale droite minimale et la distance arrière minimale du garage privé isolé existant aux 456, 456A et 456B, rue Comeau

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 16 septembre 2020;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à autoriser la réduction de la marge arrière minimale du bâtiment principal de sept virgule cinq mètres (7,5 m) à cinq virgule quatre mètres (5,4 m), la réduction de la distance minimale de la ligne latérale droite du garage privé isolé existant de un (1) mètre à zéro virgule zéro cinq mètre (0,05 m), la réduction de la distance minimale de la ligne arrière du garage privé isolé de un mètre (1 m) à zéro virgule zéro cinq mètre (0,05 m), et ce, sur le lot 3 898 802 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit aux 456, 456A, 456B de la rue Comeau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1106/09/20

Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'autoriser deux (2) escaliers extérieurs ouverts menant à l'étage en cour avant, un escalier extérieur ouvert en cour avant secondaire et un escalier extérieur ouvert en cour latérale à moins de quarante pour cent (40 %) de la profondeur du bâtiment aux 4155-A-B-C-D, boulevard Saint-Joseph

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 16 septembre 2020;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à autoriser deux (2) escaliers extérieurs menant à l'étage en cour avant, un escalier en cour avant secondaire et un escalier en cour latérale à moins de quarante pour cent (40 %) de la profondeur du bâtiment, et ce, sur le lot 3 535 471 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit aux 4155A-B-C-D du boulevard Saint-Joseph.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1107/09/20

Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la marge latérale totale minimale dans le cas d'un projet d'ajout de garage privé attenant au 2970, rue des Sarcelles

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 16 septembre 2020;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de deux virgule cinq mètres (2,5 m) à un virgule sept mètre (1,7 m) la marge latérale totale minimale, dans le cas d'un projet pour ajouter un garage privé attenant, et ce, sur le lot 4 101 766 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 2970 de la rue des Sarcelles.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1108/09/20

Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la distance minimale entre le garage privé isolé projeté et le bâtiment principal existant au 5090, rue de la Toundra

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 16 septembre 2020;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Dominic Martin,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure visant à réduire de trois mètres (3 m) à deux virgule trois mètres (2,3 m) la distance minimale entre le garage privé isolé projeté et le bâtiment principal existant, et ce, sur le lot 5 983 287 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 5090 de la rue de la Toundra.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1109/09/20 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.I.A. (Acceptations - C.C.U. du 16 septembre 2020)

Attendu que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

Recommandation CCU No de résolution	Adresse	Objet de la demande
20.09.03	1045, chemin du Golf	Nouveau bâtiment et
		aménagement de terrain
20.09.04	2575, Route 139	Nouveau bâtiment
		accessoire
		Nouvelles enseignes
		rattachées (2 sur le
		bâtiment principal et 1 sur
		le bâtiment accessoire)
20.09.05	33-35 rue Holmes	Rénovation extérieure du
20.07.02		bâtiment
20.09.06	2255-2257, Route 139	Agrandissement du
		bâtiment
20.09.07	488, rue Lindsay	Démolition du bâtiment
20.09.08	557, rue René-Verrier	Rénovation extérieure du
		bâtiment (ajout d'un
		solarium 3 saisons)
20.09.09	945, boul. Foucault	Modification de l'enseigne
		détachée du bâtiment
		Nouvelles enseignes
		rattachées à la marquise
		des pompes à essence
20.09.10	225, côte de la Réserve	Agrandissement du
		bâtiment
20.09.12	5620, rue Saint-Roch Sud	Nouvelle enseigne
		rattachée au bâtiment
20.09.13	301-305, rue Lindsay	Nouvelle enseigne
		rattachée au bâtiment
20.09.14	123, chemin du Golf	Rénovation extérieure des
		bâtiments (église et
		presbytère)
20.09.15	746, rue Saint-Pierre	Nouvelle enseigne
		détachée du bâtiment

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la règlementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme tenu le 16 septembre 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1110/09/20 Dénomination d'une nouvelle voie de circulation et prolongement d'une voie de circulation existante (rue du Velours)

CONSIDÉRANT QUE cette demande de dénomination s'inscrit dans le contexte du développement Faubourg Celanese;

CONSIDÉRANT QUE les promoteurs souhaitent prolonger le développement du projet vers le nord;

CONSIDÉRANT QUE les noms suivants avaient été déterminés lors d'une séance du comité de toponymie tenue le 7 décembre 2011 :

- Avenue Camille-Dreyfus;
- rue du Velours;
- rue du Satin;
- rue de la Soie;
- rue du Denier;
- rue de la Filature;
- rue de la Navette;
- rue de l'Écru;
- rue de la Trame;
- rue de l'Étoffe;

CONSIDÉRANT QUE toutefois, lors de la première phase du projet, la rue du Velours n'a pas été réalisée. Dans le nouveau projet, le tracé de cette voie de circulation a d'ailleurs été modifié. La nouvelle voie de circulation prend la forme d'une boucle et se connecte aussi à la 12^e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE les membres de la Commission de la toponymie et de la reconnaissance civique sont d'avis qu'il faut maintenir le nom de « rue du Velours » ainsi que prolonger le nom de la 12^e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE les membres de la Commission de la toponymie et de la reconnaissance civique souhaitent des noms répondant aux critères habituels, soit :

- reflétants l'histoire de Drummondville;
- associés au thème du développement;
- ayant une prononciation et une orthographe aisées.

CONSIDÉRANT QU'aucune voie ni aucun parc ne sont identifiés selon les propositions suggérées sur le territoire de la ville de Drummondville et des municipalités voisines.

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution et que les membres de la Commission de la toponymie et de la reconnaissance civique recommandent au conseil municipal :

- de dénommer « rue du Velours » la voie de circulation projetée sur les lots 5 201 316 et 5 211 224, en référence à un tissu fait de deux chaînes superposées;
- de prolonger la 12^e Avenue sur une partie du lot 5 211 224;

le tout tel qu'illustré sur le plan en annexe à titre indicatif et faisant partie intégrante de la présente résolution.

1111/09/20 Demande de nouvelles nominations pour une partie de la rue Luneau existante ainsi qu'une partie projetée (rue Thibeault)

CONSIDÉRANT QUE cette demande de nouvelle dénomination s'inscrit dans le contexte du prolongement de la rue Luneau à des fins de développement résidentiel;

CONSIDÉRANT QU'actuellement, la rue Luneau comprend deux (2) sections :

- une première section située entre les rues Lionel-Giroux et Paris;
- une seconde section située entre les rues Marier et Janelle;

CONSIDÉRANT QUE le prolongement projeté entre les deux (2) sections, à partir de la rue Marier vers la rue Paris, se terminera par un rond-point dans le parc du Jardin-des-Galeries mais ne rejoindra pas la rue Paris;

CONSIDÉRANT QUE la première section comprend un total de dix-huit (18) numéros civiques. Pour sa part, la seconde section ne comprend qu'une seule adresse, soit le centre de données d'Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT QU'ainsi, la première section subira la modification toponymique où il n'y a pas de thème particulier;

CONSIDÉRANT QUE les suggestions suivantes sont présentées aux membres de la Commission :

- 1. Rue Thibeault : en l'honneur de la famille Thibeault. Le commerce Thibeault Radio Service déménage de la rue Saint-Pierre pour s'installer au 140, rue Lindsay en 1934, quatre (4) ans après sa fondation. Il est alors distributeur de radios Philco et Phonola, de lampes de radios, de batteries et d'accessoires. Aux dires du propriétaire Elzéar Thibeault dans une publicité de 1936, l'atelier possède tous les instruments nécessaires pour réparer les appareils récepteurs et vérifier les lampes de radios. En 1963, l'entreprise devient Thibeault Électronique, logée au 190, rue Lindsay. En 1978 s'ajoute Thibeault Communications. L'entreprise déménage au 1155, boulevard Saint-Joseph en 1981, puis au 1565 rue Janelle en 2007, soit à l'intersection avec la rue Luneau. La famille Thibeault aura été propriétaire de cette entreprise jusqu'en 2010;
- 2. Rue Elzéar-Thibeault : en l'honneur de M. Elzéar Thibeault (Saint-Ours, 1899? décès?), fondateur de l'entreprise Thibeault Radio Service en 1930, maintenant nommée Communications Thibeault;
- 3. Rue Tremblay : ancienne voie de circulation qui était située dans le secteur Saint-Nicéphore. Le nom a été annulé en 1988 et le caractère de rue en 2006.
 - La rue des Trembles existe;
- 4. Rue Gilles-Latulippe : en l'honneur de Gilles Latulippe (Montréal, août 1937 Montréal, septembre 2014), humoriste, comédien et scénariste québécois, fondateur et directeur du Théâtre des Variétés. En 2007, Gilles Latulippe devient porte-parole d'une campagne organisée par l'organisme La Tablée populaire afin de fournir des repas aux écoliers démunis de Drummondville. En 2014, il joue au théâtre d'été de Drummondville pour le 20e été consécutif, soit depuis 1995. La rue Gilles-Ally existe;
- 5. Rue Hubert-Robson : en l'honneur de M. Hubert Robson (1808-1847), missionnaire. Né à Québec, il est ordonné prêtre le 19 juin 1931. Il arrive à Drummondville en 1832 et y demeure jusqu'en 1842. On lui attribue de nombreux prodiges.

Les rues Huberdeault et Robins existent;

CONSIDÉRANT QUE les membres de la Commission de la toponymie et de la reconnaissance civique sont d'avis que le nom de « rue Thibeault » est le plus pertinent pour la nouvelle nomination d'une partie de la rue Luneau;

CONSIDÉRANT QUE les membres de la Commission de la toponymie et de la reconnaissance civique souhaitent des noms répondant aux critères habituels, soit :

- reflétants l'histoire de Drummondville;
- associés au thème du développement;
- ayant une prononciation et une orthographe aisées.

CONSIDÉRANT QU'Aucune voie ni aucun parc ne sont identifiés selon les propositions suggérées sur le territoire de la ville de Drummondville et des municipalités voisines;

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution et que les membres de la Commission de la toponymie et de la reconnaissance civique recommandent au conseil municipal :

de renommer « rue Thibeault », en référence à la famille Thibeault, la partie de la rue Luneau existante entre les rues Marier et Janelle et son prolongement projeté vers le parc du Jardin-des-Galeries et ce, sur les lots 4 134 780 et 4 134 781 du cadastre du Québec , circonscription foncière de Drummond;

le tout tel qu'illustré sur le plan en annexe à titre indicatif et faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1112/09/20 Nomination pour un nouveau parc utilisé à des fins de mise à l'eau pour les embarcations nautiques (parc Cooke)

CONSIDÉRANT QUE cette demande de nomination s'inscrit dans le contexte de nommer un espace destiné à la mise à l'eau d'embarcations nautiques à titre de parc municipal. Aucun nom officiel n'a toutefois été attribué à cet espace;

CONSIDÉRANT QUE le lieu déterminé en tant que parc est situé à l'intersection de la rue Cooke et du chemin Hemming;

CONSIDÉRANT QUE les suggestions suivantes sont présentées aux membres de la Commission :

- 1- Parc Cooke : en lien avec la voie de circulation adjacente. La rue Cooke a été nommée en 1915 en l'honneur de Valentine Cooke (1819-1885), grand commerçant de bois vers les années 1880. Il était le cousin de Monseigneur Cooke, premier évêque de Trois-Rivières. Il devint conseiller de Wendover et Simpson en 1864, puis maire du 21 janvier 1864 au 3 février 1873;
- 2- Parc Hubert-Robson : en l'honneur de M. Hubert Robson (1808-1847), missionnaire. Né à Québec, il est ordonné prêtre le 19 juin 1931. Il arrive à Drummondville en 1832 et y demeure jusqu'en 1842. On lui attribue de nombreux prodiges;

- 3- Parc Edward-Carpenter : en l'honneur de monsieur Edward Carpenter (1848, décédé), grand pionnier de la Ville de Drummondville;
- 4- Parc John-Nail : en l'honneur de M. John Nail, propriétaire foncier à la fin du 19e siècle là où se trouve la propriété de M. Borntraeger;

CONSIDÉRANT QUE les membres de la Commission de la toponymie et de la reconnaissance civique sont d'avis que la première suggestion permettra de situer facilement l'emplacement du parc;

CONSIDÉRANT QUE les membres de la Commission de la toponymie et de la reconnaissance civique souhaitent des noms répondant aux critères habituels, soit :

- reflétants l'histoire de Drummondville;
- associés au thème du développement;
- ayant une prononciation et une orthographe aisées.

CONSIDÉRANT QU'aucun parc n'est identifié selon les propositions suggérées sur le territoire de la ville de Drummondville et des municipalités voisines.

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution et que les membres de la Commission de la toponymie et de la reconnaissance civique recommandent au conseil municipal de nommer « parc Cooke » pour l'espace situé sur les lots 3 426 757, 3 426 765 et 3 427 026 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, le tout tel qu'illustré sur le plan en annexe à titre indicatif et faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1113/09/20 Nomination pour un nouveau parc utilisé, entre autres, à des fins de mise à l'eau pour les embarcations nautiques (parc Kounak)

CONSIDÉRANT QUE cette demande de nomination s'inscrit dans le contexte de nommer un espace destiné, entre autres, à la mise à l'eau d'embarcations nautiques à titre de parc. Aucun nom officiel n'a toutefois été attribué à cet espace;

CONSIDÉRANT QUE le lieu déterminé en tant que parc est situé au 2815 du chemin Hemming. Depuis sa création, en 1944, le site Kounak a toujours été lié à des activités nautiques et de plein air. Ce sont d'abord des groupes religieux qui ont décidé d'y offrir des camps de vacances. De multiples propriétaires ont ensuite géré le site jusqu'à ce que la Ville de Drummondville devienne propriétaire en 1974 avec la création de la base de plein air La Cité des loisirs. À compter de 2002, la Ville a loué le site à des promoteurs qui offraient des services privés et publics puis, en 2016, la Ville a choisi de mettre fin au contrat avec le gestionnaire et d'assumer la gestion du site;

CONSIDÉRANT QUE Kounak se situe à 10 km du centre-ville de Drummondville sur le territoire de Saint-Charles. Cette distance se parcourt en plus ou moins 15 minutes en voiture par le chemin Hemming. Le site Kounak est d'une superficie de 5,47 hectares et se retrouve en bordure de la rivière Saint-François tout juste vis-à-vis l'Aéroport de Drummondville. Sa dimension non négligeable en fait le troisième espace vert en superficie de la ville de Drummondville en excluant le parc des Voltigeurs;

CONSIDÉRANT QUE les suggestions suivantes sont présentées aux membres de la Commission :

- 1- Parc Kounak : en lien avec le nom usuel de l'endroit. L'explication possible du mot kounak consiste en : « une confraternité entre deux régiments ou les compagnies parallèles de deux bataillons, inspirée par une réciprocité de bons procédés, de secours et de sympathie »;
- 2- Parc Saint-François : en lien avec la présence de la rivière Saint-François. Le parc du Domaine-Saint-François existe;
- 3- Parc Jacques-Adhémar : Lieutenant francophone de George Heriot. Responsable de la construction de la première église Saint-Frédéric. L'ilot Jacques-Adhémar existe et un bâtiment sur la rue Bousquet porte son nom. Un citoyen recommande de renommer le pont de la Traverse en son honneur;
- 4- Parc Edward-Carpenter : en l'honneur de monsieur Edward Carpenter (1848, décédé), grand pionnier de la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE les membres de la Commission de la toponymie et de la reconnaissance civique sont d'avis que la première suggestion permettra de situer facilement l'emplacement du parc en raison du caractère historique de l'utilisation de ce nom;

CONSIDÉRANT QUE les membres de la Commission de toponymie et de la reconnaissance civique souhaitent des noms répondant aux critères habituels, soit :

- reflétants l'histoire de Drummondville;
- associés au thème du développement;
- ayant une prononciation et une orthographe aisées.

CONSIDÉRANT QU'aucun parc n'est identifié selon les propositions suggérées sur le territoire de la ville de Drummondville et des municipalités voisines;

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution et que les membres de la Commission de la toponymie et de la reconnaissance civique recommandent au conseil municipal de nommer « parc Kounak » l'espace situé sur les lots 4 352 209 et 5 755 388 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, le tout tel qu'illustré sur le plan en annexe à titre indicatif et faisant partie intégrante de la présente résolution.

Avis de motion du règlement no RV20-5262 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant le secteur des rues du Sauvignon et du Grenache et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par monsieur John Husk, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV20-5262 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant le secteur des rues du Sauvignon et du Grenache et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'autoriser la construction d'habitations multifamiliales de six (6) logements dans le secteur de la rue du Sauvignon qui est limitrophe avec l'emprise de l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier.

1115/09/20 Avis de motion du règlement no RV20-5265 relatif au programme de rénovation et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par monsieur Alain Martel, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV20-5265 relatif au programme de rénovation et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de mettre en œuvre un programme de subvention pour la rénovation de bâtiments résidentiels dans des secteurs répondant à des critères spécifiques, notamment la période de construction des bâtiments et le besoin de rénovation majeure de ceux-ci.

1116/09/20 Avis de motion du règlement no RV20-5266 relatif au programme de rénovation et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par monsieur Alain Martel, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV20-5266 relatif au programme de rénovation et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de modifier la date de fin de travaux autorisée pour le Programme Rénovation Québec – Ville de Drummondville, pour la programmation 2019-2020.

1117/09/20 Adoption du projet de règlement no RV20-5262 (secteur des rues du Sauvignon et du Grenache)

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le projet de règlement no RV20-5262 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour but :

- de créer la zone d'habitation H-1196-3 à même une partie de la zone d'habitation H-1196-1. Cette nouvelle zone inclut de façon approximative des terrains situés entre la rue du Sauvignon et la limite nord-est de l'emprise de l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier;
- d'autoriser à l'intérieur de la zone H-1196-3 nouvellement créée, la classe d'usages H-4 (Habitation multifamiliale) d'un maximum de 6 logements de structure isolée et prévoir en conséquence toutes les normes applicables à la construction des bâtiments, au lotissement et à l'aménagement de terrain;
- de prévoir, à l'intérieur de la zone communautaire et d'utilité publique P-1172, une disposition particulière relative à la hauteur maximale d'une clôture servant de mur coupe-son.

La zone d'habitation H-1196-1 inclut approximativement des terrains situés en bordure de la rue du Sauvignon.

La zone communautaire et d'utilité publique P-1172 inclut approximativement des terrains situés en bordure de l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier dans le secteur des rues du Sauvignon et du Grenache,

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1118/09/20 Adoption du projet de règlement no RV20-5265 (programme de rénovation)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le projet de règlement no RV20-5265 relatif au programme de rénovation ayant pour but :

 de mettre en œuvre un programme de subvention pour la rénovation de bâtiments résidentiels dans des secteurs répondant à des critères spécifiques, notamment la période de construction des bâtiments et le besoin de rénovation majeure de ceux-ci,

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1119/09/20 Adoption du projet de règlement no RV20-5266 (programme de rénovation)

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le projet de règlement no RV20-5266 ayant pour but :

 de modifier la date de fin de travaux autorisée pour le Programme Rénovation Québec – Ville de Drummondville, pour la programmation 2019-2020,

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1120/09/20 Adoption du premier projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser la réparation et le nettoyage de véhicules automobiles au 656 de la rue Lindsay

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 7 novembre 2007;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le premier projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

 autoriser les usages « 6411 Service de réparation d'automobiles (garage) » et « 6412 Service de lavage d'automobiles » au 656 de la rue Lindsay.

Les conditions suivantes doivent être remplies relativement à la réalisation du projet particulier autorisé à la présente résolution :

- des bandes gazonnées d'une largeur minimale d'un mètre (1 m) sont réalisées aux abords des voies de circulation, dans le triangle de visibilité ainsi que sur les lignes latérales des quatre (4) côtés du terrain;
- un minimum de six (6) arbres sont plantés à l'intérieur des bandes gazonnées réalisées aux abords des voies de circulation;
- un minimum de deux (2) arbres sont plantés à l'intérieur de la bande gazonnée réalisée en bordure de la rue Lindsay près de la ligne latérale droite;

- une haie de feuillus d'une hauteur minimale d'un mètre (1 m) et d'une longueur minimale totale de quatorze mètres (14 m) est plantée entre les arbres donnant dans les bandes gazonnées réalisées aux abords des voies de circulation;
- une haie de feuillus d'une hauteur minimale d'un mètre (1 m) et d'une longueur minimale totale de douze mètres (12 m) est plantée entre les arbres situés en bordure de la rue Lindsay près de la ligne latérale droite;
- un minimum de vingt-cinq (25) arbustes et/ou plantes florales ainsi qu'une haie de feuillus d'une longueur minimale de trois mètres (3 m) sont plantés à l'intérieur du triangle de visibilité;
- une seule entrée charretière est réalisée par voie de circulation;
- une haie de conifères d'une hauteur minimale d'un virgule cinq mètre (1,5 m) est plantée le long de la ligne latérale droite;
- les arbres à planter doivent à la plantation posséder un diamètre minimal de zéro virgule zéro cinq mètre (0,05 m) mesuré à zéro virgule quinze mètre (0,15 m) au-dessus du niveau moyen du sol et d'une hauteur minimale de deux virgule cinq mètres (2,5 m).

Les travaux d'aménagement de terrain devront être complétés au plus tard douze (12) mois après l'émission d'un certificat d'autorisation,

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi* sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1121/09/20 Adoption du règlement no RV20-5233 remplaçant le règlement no 3628 concernant la vidange des boues de fosses septiques

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1027/09/20 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le règlement a pour objet la vidange des boues de fosses septiques;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que le règlement no RV20-5233 remplaçant le règlement no 3628 concernant la vidange des boues de fosses septiques,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1122/09/20

Adoption du règlement no RV20-5252-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'ajouter la possibilité de construire des résidences dans les zones rurales autorisant l'habitation unifamiliale, sur des lots créés à partir du 25 juillet 2017

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 945/08/20 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le règlement a pour objet d'ajouter la possibilité de construire des résidences dans les zones rurales autorisant l'habitation unifamiliale, sur des lots créés à partir du 25 juillet 2017;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le règlement no RV20-5252-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour but :

d'autoriser les constructions sur des lots situés dans une zone rurale où la classe d'usages H-1 (Unifamiliale) est autorisée, soit les zones R-9103, R-9109, R-9110, R-9106, R-9202, R-9205, R-9206, R 9207, R-9209, R-9210, R-9211, R-9212, R 9213, R-9214, R 9219, R-9220, R-9222, R-9224, R-9225, R-9226, R-9302, R 9303, R-9304, R-9305, R-9307, R-9306, R-9401, R-9427, R-9404, R 9405, R 9405-1, R-9406, R-9410, R-9413, R-9416, R-9417, R-9504, R-9421, R-9502, R-9503, R-9505, R-9507 et R-9602, lorsque lesdits lots ont été créés à partir du 25 juillet 2017 et qu'ils sont situés en bordure d'une voie de circulation.

Le périmètre des zones visées R-9103, R-9109 et R-9110 est délimité, de façon approximative par la limite arrière des propriétés situées sur les rues Beaulieu, Joyal, de la Paix, Antoine-Caya et des Forestiers, ainsi que le chemin Tourville.

Le périmètre de la zone visée R-9106 est délimité, de façon approximative par la limite arrière des propriétés situées sur les rues Edward-Connoly et Fleury, ainsi que le chemin Tourville.

Le périmètre des zones visées R-9202, R-9205, R-9206, R 9207, R-9209, R-9210, R 9211, R-9212, R-9213, R-9214, R 9219 et R-9220 est délimité, de façon approximative par la limite arrière des résidences situées sur les rues Reid, Baron et Desrosiers, la rivière Saint-François, le chemin Hemming, la limite arrière des propriétés situées sur la rue des Abénaquis, le 3e Rang, la rue Aurèle, la limite arrière des propriétés situées sur le chemin Hemming, les rues de la Bastille, du Roselon, du Cardinal, Alexandre-Menut ainsi que le chemin Hemming.

Le périmètre des zones visées R-9222, R-9224, R-9225 et R-9226 est délimité, de façon approximative par la rivirère Saint-François, la limite municipale avec la municipalité de Saint-Lucien, le chemin Hemming, la rue du Contremaître, la limite arrière des propriétés situées sur la rue du Toiseur, le chemin Hemming et une limite située à une distance d'environ 108 mètres du prolongement imaginaire vers le sud-ouest de la rue du Repos.

Le périmètre des zones visées R-9302, R 9303, R-9304, R-9305 et R-9307 est délimité, de façon approximative par la Route 139 ainsi que la limite arrière des propriétés situées sur la rue Béland, la Route 139 et la rue Stéphane.

Le périmètre de la zone visée R-9306 est délimité, de façon approximative par la limite arrière des résidences situées sur la rue Jules-Dupuy, le chemin Tourville et la rue Yvan.

Le périmètre des zones visées R-9401 et R-9427 est délimité, de façon approximative par une limite située à une distance d'environ 235 mètres de la rue des Goélands vers le sud-est, le boulevard Saint-Joseph, la rue des Industries et la limite arrière des propriétés situées du côté nord-est du boulevard Saint-Joseph.

Le périmètre des zones visées R-9404, R 9405 et R-9405-1 est délimité, de façon approximative par la rivière Saint-François, la rue Saint-François et son prolongement imaginaire vers le nord-est, la limite arrière des propriétés situées sur les rues Alpha, Gamma et Edmond, ainsi qu'une limite située à une distance d'environ 170 mètres vers le nord-ouest de la rue Hamelin.

Le périmètre de la zone visée R-9406 est délimité, de façon approximative par la limite arrière des propriétés situées sur la rue Hamelin, la limite arrière des terrains situés du côté sud du boulevard Allard, une limite située à une distance d'environ 950 mètres vers le sud-est de la rue de l'Île-aux-Noyers.

Le périmètre des zones visées R-9410 et R-9413 est délimité, de façon approximative par la rue Valdombre, le boulevard Allard, la limite arrière des propriétés situées sur la rue Dominique et le boulevard Allard, la rivière Saint-François et inclut les propriétés situées sur les rues Nathalie, Bédard, Mantha, Claude, Michel et Nault.

Le périmètre des zones visées R-9416, R-9417 et R-9504 est délimité, de façon approximative par la limite arrière des propriétés situées sur les rues du Lac-Gendron, du Faisan, du Lac-Bouffard, des Sables, de la Pinède et des Trembles et comprend les propriétés situées de part et d'autre du boulevard Allard entre les rues du Cordeau et du Faisan.

Le périmètre de la zone visée R-9421 comprend les propriétés situées de part et d'autre de la rue de la Cordelle et du côté nord-ouest de la rue du Cordeau.

Le périmètre de la zone visée R-9502 est délimité, de façon approximative par la limite arrière des propriétés situées sur la rue Lemaire à une distance d'environ 270 et 625 mètres vers le sud-est de la Route 139.

Le périmètre de la zone visée R-9503 est délimité, de façon approximative par le boulevard Saint-Joseph et la limite arrière des propriétés situées du côté sud-est du boulevard Mercure, entre la rue Brown et le prolongement imaginaire vers le sud-est de la rue du Cordeau.

Le périmètre de la zone visée R-9505 est délimité, de façon approximative par le boulevard Mercure, la limite arrière des terrains situés sur la rue Robitaille, ainsi que la partie de la rue du Faisan située entre les boulevards Saint-Joseph et Mercure.

Le périmètre de la zone visée R-9507 inclut les propriétés situées sur les rues Charland et McCabe.

Le périmètre de la zone visée R-9602 inclut les propriétés situées sur les rues du Sculpteur, Vallière, du Grand-Étang, David-Lainé, Boileau, Baril et Pellerin,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1123/09/20 Adoption du règlement no RV20-5254 modifiant le règlement no 3500 afin d'amender les articles 156.2 et 156.3 du titre V-de la bibliothèque publique de Drummondville et d'amender l'article 800.2 du titre XIV-des dispositions pénales

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1029/09/20 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le règlement a pour objet d'amender les articles 156.2 et 156.3 du titre V de la bibliothèque publique de Drummondville et d'amender l'article 800.2 du titre XIV des dispositions pénales;

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le règlement no RV20-5254 modifiant le règlement no 3500 afin d'amender les articles 156.2 et 156.3 du titre V - de la bibliothèque publique de Drummondville et d'amender l'article 800.2 du titre XIV - des dispositions pénales,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1124/09/20 Adoption du règlement no RV20-5256-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'autoriser, à certaines conditions, une fonderie fonctionnant à l'électricité au 1 de la rue Sylvan

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 948/08/20 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le règlement a pour objet d'autoriser, à certaines conditions, une fonderie fonctionnant à l'électricité au 1 de la rue Sylvan;

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le règlement no RV20-5256-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour but :

d'autoriser l'usage « Industrie de première transformation des métaux (31)
 » faisant partie de la classe d'usages I-4 (industrie lourde) dans la zone I-522, le tout à certaines conditions.

La zone industrielle est délimitée par les rues Sylvan et Marchand, par une limite située à une distance d'environ 535 mètres au nord-est du boulevard Lemire et par la voie ferrée,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1125/09/20

Adoption du règlement no RV20-5257-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'autoriser l'agrandissement du bâtiment situé au 305 de la rue Cockburn, et ce, en agrandissant la zone d'habitation concernée, en apportant des ajustements aux conditions des permis de lotissement et de construction de même qu'aux normes d'implantation et de stationnement

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 949/08/20 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le règlement a pour objet d'autoriser l'agrandissement du bâtiment situé au 305 de la rue Cockburn, et ce, en agrandissant la zone d'habitation concernée, en apportant des ajustements aux conditions des permis de lotissement et de construction de même qu'aux normes d'implantation et de stationnement;

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le règlement no RV20-5257-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour but :

- d'agrandir la zone d'habitation H-0040 à même une partie de la zone communautaire et d'utilité publique P-0042;
- d'autoriser la classe d'usages H-8 (Habitation collective) de structure jumelée;
- d'autoriser l'absence de largeur sur rue pour un lot dont la structure du bâtiment est jumelée avec un bâtiment dont le lot est conforme;
- de diminuer la marge arrière minimale à certaines conditions;
- de diminuer le nombre minimal de cases de stationnement aménagées en souterrain.

La zone d'habitation H-0040 inclut les bâtiments multifamiliaux situés sur la rue Cockburn, entre le boulevard Saint-Joseph et la rue Dorion, ainsi qu'à l'intersection des rues Saint-Georges et Hébert.

La zone communautaire et d'utilité publique P-0042 inclut le parc de la Paix situé en bordure du boulevard Saint-Joseph, entre les rues Saint-Georges et Cockburn,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1126/09/20

Adoption du règlement no RV20-5258 modifiant le règlement no 1847 modifiant les annexes « B - Parcours » et « C - Horaire » et ses amendements relatifs au Service du transport en commun

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 950/08/20 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le règlement a pour objet de modifier les annexes « B - Parcours » et « C - Horaire » du règlement no 1847 et ses amendements relatifs au Service du transport en commun;

sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le règlement no RV20-5258 ayant pour objet de modifier les annexes « B - Parcours » et « C - Horaire » du règlement no 1847 et ses amendements relatifs au Service du transport en commun,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1127/09/20

Adoption du règlement no RV20-5260 fixant les modalités de la prise en charge par la Ville de Drummondville de l'entretien de tout système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet d'une résidence isolée

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1030/09/20 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le règlement a pour objet de fixer les modalités de la prise en charge par la Ville de Drummondville de l'entretien de tout système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet d'une résidence isolée;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le règlement no RV20-5260 fixant les modalités de la prise en charge par la Ville de Drummondville de l'entretien de tout système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet d'une résidence isolée,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1128/09/20

Adoption de la résolution relative aux PPCMOI visant à autoriser un bâtiment de 4 logements aux 231-233 de la rue Saint-Alphonse

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 12 août 2020;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 24 août 2020;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution à la séance du 14 septembre 2020;

sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que cette résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- autoriser une habitation multifamiliale (H-4) composée de quatre (4) logements aux 231-233 de la rue Saint-Alphonse, soit sur le lot 3 082 957 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond;
- autoriser un nombre de logements/terrain maximal (log./ha) de quatre-vingtsept (87);
- diminuer de un virgule cinq mètre (1,5 m) à zéro virgule deux mètre (0,2 m) la distance minimale entre un escalier extérieur ouvert autre que celui donnant accès au rez-de-chaussée ou au sous-sol et la ligne avant donnant vers la rue Saint-Alphonse;
- diminuer de un virgule cinq mètre (1,5 m) à un virgule trois mètre (1,3 m) la distance minimale entre un escalier extérieur ouvert autre que celui donnant accès au rez-de-chaussée ou au sous-sol et la ligne avant donnant vers la 14° Avenue:
- diminuer de un virgule cinq mètre (1,5 m) à zéro virgule deux mètre (0,2 m)
 la distance minimale entre un escalier extérieur ouvert autre que celui donnant accès au rez-de-chaussée ou au sous-sol et la ligne arrière.

Aux conditions suivantes :

- aménager une aire paysagée d'une superficie minimale de dix-neuf mètres carrés (19 m²) à l'intersection de la rue Saint-Alphonse et de la 14e Avenue, soit une largeur minimale de deux mètres (2 m) du côté de la rue Saint-Alphonse et une longueur minimale de neuf virgule cinq mètres (9,5 m) du côté de la 14e Avenue;
- aménager une aire gazonnée d'une superficie minimale de douze mètres carrés (12 m²) située du côté de la 14° Avenue, soit à une distance minimale de neuf virgule neuf mètres (9,9 m) de la rue Saint-Alphonse, d'une largeur minimale de trois virgule deux mètres (3,2 m) sur la 14° avenue et d'une profondeur minimale de trois virgule huit mètres (3,8 m).

Le tout tel qu'illustré sur les plans joints à l'annexe I, soit sur le lot 3 082 957 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond,

soit et est adoptée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1129/09/20 Adoption de la résolution relative aux PPCMOI visant à augmenter de 8 à 9 le nombre maximal de logements à l'intérieur d'une habitation multifamiliale projetée au 1310 de la 1ère Allée

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 27 mai 2020:

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 24 août 2020;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution à la séance du 14 septembre 2020;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que cette résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

 la classe d'usage H-5 (habitation multifamiliale) d'un maximum de neuf (9) logements est autorisée au 1310 de la 1ère Allée,

soit et est adoptée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1130/09/20

Adoption de la résolution relative aux PPCMOI visant à autoriser des ajustements réglementaires dans le cadre de l'agrandissement de 2 bâtiments accessoires afin d'améliorer les services à la clientèle du Centre Normand-Léveillé au 950 du chemin Hemming

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 25 juin 2020;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 24 août 2020;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution à la séance du 14 septembre 2020;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que cette résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- d'autoriser la présence de bâtiments accessoires dans les cours avant et avant secondaire;
- d'augmenter de cinq mètres carrés (5 m²) à six mètres carrés (6 m²) la superficie maximale pour des escaliers emmurés;
- d'abroger le calcul de la moyenne de la marge avant;
- d'abroger le nombre maximal de remises sur le terrain et la longueur maximale des murs d'une remise;
- d'abroger le nombre maximal de bâtiments accessoires;
- d'abroger le calcul du nombre de cases de stationnement à aménager.

Le tout sur le lot 6 334 469 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 950 du chemin Hemming,

soit et est adoptée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

INFORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL

Condoléances

Monsieur le maire, au nom de ses collègues du conseil et des employés municipaux, offre de sincères condoléances à :

- Monsieur Jean Charest, conseiller municipal à la Ville de Drummondville et à toute la famille à l'occasion du décès de sa belle-mère, madame Thérèse Houle-Pelletier.
- Madame Claudine Forcier, secrétaire principale au Service du greffe à la Ville de Drummondville et à toute la famille à l'occasion du décès de sa mère, madame Francine Hamel.

Communautés bleues - M. Alain D'Auteuil

Le conseiller Alain D'Auteuil informe la population que la Ville de Drummondville a été reconnue Communauté bleue et présente le certificat reçu au mois de mars. Il rappelle que la mission de la Coalition au secours est un organisme à but non lucratif pour une gestion responsable de l'eau.

PÉRIODE DE QUESTIONS CONCERNANT LES AFFAIRES MUNICIPALES DE DRUMMONDVILLE

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et des citoyens.

PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL: 13 octobre 2020

Monsieur le maire informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du conseil aura lieu le 13 octobre 2020.

1131/09/20 LEVÉE DE LA SÉANCE

Considérant que l'ordre du jour est épuisé;

sur proposition de monsieur Alain D'Auteuil,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que l'assemblée soit levée à 19 h 36.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Alain Carrier, maire

Me Mélanie Ouellet, greffière

La signature de ce procès-verbal équivaut à l'approbation de l'ensemble des présentes résolutions.

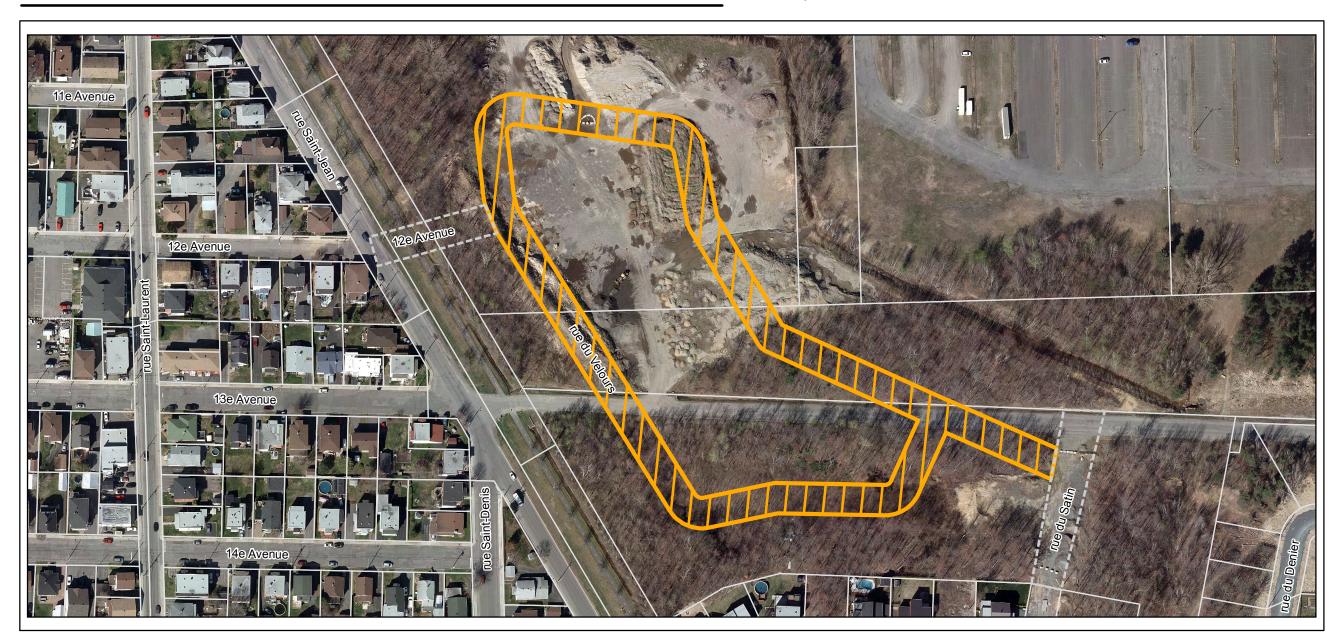


TOPONYMIE

SECTEUR DU FAUBOURG CELANESE VOIE DE CIRCULATION À NOMMER









SECTEUR DES FLORALIES VOIE DE CIRCULATION À NOMMER













TERRAIN VISÉ

TOPONYMIE





SECTEUR DU CHEMIN HEMMING PARC À NOMMER



TERRAIN VISÉ





231-233, rue Saint-Alphonse Annexe 1 - PPCMOI





